

Règlement JEUX 40 ANS PROMODIS

Article 1 : Organisation du Jeu

La société : SAS COPADEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 31992282900027 et dont le siège social se trouve RN7 45120 CHALETTE SUR LOING (ci-après l'Organisateur), organise du 4 novembre au 13 décembre 2024 un jeu avec obligation d'achat pour participer au jeu intitulé "JEUX 40 ANS PROMODIS" > (ci-après nommé le « Jeu »).

Article 2 : Objet du jeu

C'est un jeu destiné aux professionnels de l'agriculture. La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le jeu est accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.pneuspromodis.fr/jeu>

Article 3 : Date et durée

Le jeu se déroule du 4 novembre au 13 décembre 2024 inclus.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

Conditions de participation

Le jeu est ouvert à tous les professionnels de l'agriculture résidant en France métropolitaine hors Corse.

Disposant à la date de début du jeu d'une connexion internet et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du jeu (ci-après le « Participant »).

Sont exclues de toute participation au jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), les salariés de l'Organisateur et des sous-traitants de l'organisateur.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

Le jeu est réservé aux personnes majeures.

Validité de la participation

Pour pouvoir participer au jeu « le participant » devra au préalable avoir acheté dans un magasin PROMODIS, 4 pneus roues motrices radiales formant un équipement complet à la marque MRL ou ALLIANCE (2 pneus avant et 2 pneus arrière vendus et montés simultanément) durant la période de l'opération pour les opérations « TICKET D'OR MRL et ALLIANCE ». Et avoir acheté 4 pneus gamme roues motrices radiales 24 pouces et plus Michelin & Kleber hors compact line et hors remorque.

Il pourra scanner sur les affiches présentes dans les magasins, les QR codes des jeux afin de pouvoir s'inscrire en ligne.

La participation aux Jeux se fait exclusivement depuis l'adresse :

<https://www.pneuspromodis.fr/jeu>

Le tirage au sort aura lieu le 18 décembre 2024.

Un participant ne pourra être désigné comme « gagnant d'un lot » qu'une seule fois durant le jeu.

Seules les personnes majeures pourront participer au jeu

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort le 18 décembre 2024. Seuls les participants ayant acheté des pneus Alliance (4 pneus roues motrices radiales formant un équipement complet) pourront prétendre au tirage au sort Alliance pour gagner le lot 1.

Seuls les participants ayant acheté des pneus MRL (4 pneus roues motrices radiales formant un équipement complet) pourront prétendre au tirage au sort MRL pour gagner le lot 2.

Seuls les participants ayant acheté des pneus MICHELIN et KLEBER (4 pneus gamme roues motrices radiales 24 pouces et plus Michelin & Kleber hors compact line et hors remorque) pourront prétendre au tirage au sort MICHELIN et KLEBER pour gagner le lot 3.

Article 6 : Dotation/Lots

6.1 – Valeur commerciale des dotations :

Lot 1 : le remboursement des 4 pneus achetés auprès d'un magasin Promodis pour la marque Alliance. La valeur remboursée sera celle figurant en HT sur la facture de vente du magasin Promodis hors prestation de montage, uniquement les pneus, hors matériel fer.

Lot 2 : le remboursement des 4 pneus achetés auprès de magasin Promodis pour la marque MRL. La valeur remboursée sera celle figurant en HT sur la facture de vente hors prestation de montage, uniquement les pneus, hors matériel fer.

Lot 3 : 20 smartbox « tables étoilées MICHELIN » pour 2 personnes d'une valeur de 149.90€ ttc.

Chaque gagnant devra avoir téléchargé sa facture d'achat sur la page dédiée au jeu.

Article 7 : Remise ou retrait des Lots

Les remboursements pour les lots 1 et 2 se feront par virement par les magasins Promodis directement aux gagnants dans un délai de 30 jours après le tirage au sort.

Les lots (Smartbox) seront remis en main propre sous un délai de 30 jours après le tirage au sort par les magasins Promodis aux gagnants.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit. Si certains lots ne sont pas remis faute de participants suffisants, Copadex gardera ces lots en question.

Article 9 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les données nominatives recueillies auprès des gagnants dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les gagnants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative et du Règlement Général sur la protection des données (RGPD) à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Les données à caractère personnel collectées par la société organisatrice (nom, prénom, l'adresse postale et l'email des participants) lors de la participation au jeu sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du jeu et notamment l'attribution des gains. Elles ne seront stockées et conservées que pour assurer le bon déroulement du jeu et pendant une durée maximum de 1 an à compter de la clôture de l'opération. Les données personnelles vous concernant seront détruites à l'issue de cette période. Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de procéder au tirage au sort et désigner les gagnants, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Nullité – Résolution des litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée et ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

Le Règlement est régi par la loi française sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par lettre recommandée avec A.R. à l'adresse de l'organisateur. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants, au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et, ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes : notamment Article 323-2 du Code Pénal (modifié par la Loi n°2004-275 du 21 juin Art 45 II Journal Officiel du 22 juin 2004) : « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75.000,00€ d'amende ».

Article 13 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 14 : Autorisations du participant et Garanties

Autorisations du participant : Le gagnant autorise la société :

PROMODIS

RUE DES HÊTRES - PARC D'ACTIVITÉS

DE LA SAUSSAYE - SAINT CYR EN VAL

45075 ORLEANS

à titre gracieux l'utilisation, la reproduction et la représentation de son image dans le cadre du Jeu dans le monde entier, dans la limite de dix ans, sur n'importe quel support imprimé ou numérique. Il autorise en outre la société organisatrice à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à sa reproduction. Enfin, le gagnant autorise la société organisatrice à reproduire et/ou faire reproduire la photo du gagnant, sur n'importe quel support.